



L'Eau pour tous dans le monde

—→ Appel à Projets - Session 2026
Règlement

→ PRÉAMBULE

L'un des enjeux du Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de cette dernière via le déploiement de partenariats internationaux autour des grands enjeux de transition écologique.

Pour être actrice de ces grandes transitions et participer activement à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD), la MEL mène notamment des actions autour des enjeux de l'eau en réponse à l'ODD6 d'accès à l'eau propre et à l'assainissement.

Pour mettre en œuvre ces actions, la MEL a décliné les dispositions de la loi « Oudin Santini » dans la Concession de Service Public (CSP) de distribution d'eau potable attribuée à ILEO avec l'intégration de l'article suivant : article 83.4 Solidarité Internationale : le délégataire affecte une part des recettes du service à un fonds dédié à la conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Avec l'utilisation de ce fonds, la MEL souhaite se positionner en tant qu'effet levier financier auprès d'autres bailleurs de fonds qui pourront ainsi être sollicités pour être co-financeurs de ces différentes actions.

ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les subventions sont attribuées à toutes les associations de droit français, de loi 1901, aux fondations reconnues d'utilité publique et dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, cela dans un souci de développement économique local.

Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes ne peuvent participer à l'appel à projets :

- associations ne répondant pas à l'intérêt général et ayant une activité prépondérante à but lucratif, ainsi que tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion ;
- demandes déposées par des personnes physiques.

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

MONTANTS ÉLIGIBLES

Le montant de la subvention doit être inférieur ou égal à 60 % du coût global du projet avec un plafonnement maximum à hauteur de 10 000 €. Il est à noter que le Comité de sélection se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

Seuls les projets des associations qui s'engagent à déposer ou ayant déjà déposé une demande de financement auprès d'autres bailleurs de fonds (Agence de l'Eau ; AFD...) seront instruits et éligibles.

Si le projet est sélectionné, le versement de la subvention fera l'objet d'une convention et sera effectué en deux temps :

- 80 % pour le 1^{er} versement à la notification de la convention ;
- 20 % pour le versement du solde à la fin des travaux sur remise d'un rapport d'exécution technique et financière.

GÉOGRAPHIE DES PROJETS ET SÉCURITÉ

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.

Une attention particulière sera apportée à la cohérence avec les zones de coopération décentralisée actives de la MEL et de ses villes, soit les territoires suivants : Cuba ; Sénégal ; Burkina Faso ; Mali ; Cameroun ; Bénin ; Maroc ; Algérie ; Togo ; Madagascar ; Brésil ; Argentine et Territoire Palestinien (liste des zones de coopération actives connues et recensées au moment du lancement du présent Appel à Projets).

Les projets pourront se dérouler en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.

Le Jury portera une attention particulière à la sécurité et se réserve donc le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la MEL. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

DURÉE ET PHASES DU PROJET ÉLIGIBLES

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois.

Les conditions d'éligibilité des différentes phases du projet sont les suivantes :

- phase de mise en œuvre du projet : cette phase est éligible au financement de la MEL ;
- phase d'évaluation du projet : cette phase est éligible au financement de la MEL.

Pour précision, la phase de diagnostic et d'études préliminaires (faisabilité financière et technique) n'est pas éligible au financement de la MEL.

Les travaux pour lesquels la subvention est sollicitée ne devront pas avoir débuté avant la date limite de dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets.

DOCUMENTS CADRES

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres (listé à l'article 5.2 ci-dessous) seront déclarés inéligibles.

PRÉCÉDENTES CANDIDATURES ET PROJETS EN COURS

Le projet ne doit pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors de précédents appels à projets. Dans le cas d'un dépôt d'un projet déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

De plus, la bonne remise des rapports d'exécution technique et financière de précédents projets constitue également une condition nécessaire pour candidater au présent appel à projet.

ACTIVITÉS PRÉSENTÉES DANS LE PROJET

Les projets présentés devront concourir à la réalisation des Objectifs du Développement Durable adoptés en septembre 2015. Les demandeurs quantifient la contribution de leur projet aux ODD à l'aide des indicateurs mentionnés dans le dossier de candidature.

INVESTISSEMENTS

Ces projets comportent une part d'investissements pour la mise en place de services d'accès à l'eau et à l'assainissement qui devront s'inscrire dans le grand cycle d'eau – préservation de la ressource (liste non exhaustive) :

- eau : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.), ... ;
- assainissement : réseaux d'assainissement, dispositifs de gestion des eaux usées et/ou pluviales, ... ;
- définition et mise en œuvre des modalités de gestion de ces nouveaux ouvrages.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION

Les projets proposent un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités ; montée en compétence locale) et aux populations (éducation à l'hygiène, formation, sensibilisation).

ÉVALUATION

Le porteur de projet devra réaliser une évaluation à l'issue du projet qui sera à intégrer dans le rapport d'exécution technique et financière à remettre à la MEL dans un délai d'un mois à compter de l'achèvement des travaux du projet.

FORMAT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

MODALITÉ DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible sur le site internet de la MEL. Il doit être rempli et accompagné de toutes les annexes demandées (cf. liste exhaustive dans les articles suivants du présent règlement).

Ce dossier complet est à retourner à la MEL en version électronique, sous format PDF via un lien we transfer à l'adresse e-mail suivante : attractivite-ri@lillemetropole.fr.

Un accusé de réception sera envoyé à la bonne réception par la MEL de chaque dossier de candidature.

DOCUMENTS CADRES EXAMINÉS LORS DE L'INSTRUCTION

Le dossier de candidature (nommé dossier de subvention « Eau et Solidarité Internationale ») dûment renseigné et complété des annexes demandées, soit :

1. carte de localisation du projet ;
2. photos du site avant travaux ;
3. liste des partenaires et leurs coordonnées ;
4. plan de masse et plan d'ouvrages ;
5. autorisations préalables ;
6. études de faisabilité technique et financière déjà réalisées ;
7. budget du projet avec cout du projet global ; ventilation de ce cout global par postes de dépenses avec informations détaillées pour les travaux eau et assainissement ; source de financement du projet avec distinction entre financement déjà acquis et financement sollicité. Un modèle de budget prévisionnel proposé par la MEL peut être transmis sur simple demande du porteur de projet ;
8. chronogramme du projet ;
9. convention de partenariat liant le porteur de projet avec les autres partenaires notamment locaux ;
10. lettre de recommandation des autorités locales ou tout autre document équivalent ;
11. lettre d'engagement de dépôt de dossier de demande de financement ou preuve de dépôt ;
12. attestation de non démarrage des travaux avant la date limite de dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets ;
13. déclaration sur l'honneur auprès de la MEL remplie, datée et signée (modèle de déclaration joint au présent appel à projet).

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

En cas de présélection technique de votre dossier, il vous sera demandé en 2^e temps (soit dans les 15 jours suivants l'annonce de sélection technique de votre dossier) de transmettre les documents administratifs et financiers listés ci dessous :

DOSSIER ADMINISTRATIF

Documents administratifs :

- numéro de SIRET ;
- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association) ;
- le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement ;
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin...) ;
- le dernier rapport moral du président ;
- les trois derniers procès verbaux de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ;
- la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (président, vice-président, trésorier...) le cas échéant ;

Documents financiers :

- le compte de résultats, bilan et annexes des années n-1 et n-2 certifiés conformes par le président ;
- le rapport général et spécial du commissaire aux comptes si obligatoire pour les années n-1 et n-2 ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées ;
- le relevé d'identité bancaire établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite d'envoi du dossier est fixée au vendredi 10 avril 2026 à minuit.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS ET EXAMEN DES PROJETS

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants détaillés ci-dessous. Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du comité, la MEL se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires ;
- attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention ;
- proposer des modifications du programme du projet ;
- consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Fournir les trois documents suivants

- siège social du porteur de projet domicilié sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille ;
- engagement du porteur de projet à déposer une demande de financement auprès d'autres bailleurs de fonds ou preuve de dépôt déjà effectué ;
- attestation de non démarrage des travaux avant la date limite de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Demandeur (10 %)

- expérience du porteur de projet dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet ;
- relations avec le partenaire local ;
- implication du porteur de projet dans le réseau, les formations, activités d'accompagnement.

Qualité du diagnostic (20 %)

- cohérence avec le cadre sectoriel et les politiques locales ;
- qualité du montage partenarial ;
- qualité des études techniques préalables ;
- concertation avec les différents acteurs et la population.

Qualité de la solution adoptée (50 %)

- pertinence et cohérence des objectifs et de la solution proposée ;
- viabilité technique du projet ;
- viabilité économique et temporelle du projet ;
- viabilité environnementale du projet ;
- viabilité sociale et organisationnelle du projet (gouvernance et autonomie locale).

Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20 %)

- qualité des mesures d'évaluation prévues ;
- qualité des mesures de suivi local et à distance des installations ;
- impact prévu sur les populations ;
- restitution du projet sur le territoire métropolitain.

Un Bonus sera attribué aux projets qui seront déclinés dans les zones de coopération décentralisée actives de la MEL et de ses villes (cf liste de ces zones dans l'article : géographie des projets et sécurité en page 4 du présent règlement).

**COMPOSITION DU
COMITÉ DE SÉLECTION**

Le comité de sélection sera composé de membres :

- **techniques** : la MEL : Direction Attractivité et Innovation et Direction Eau et Assainissement et ILEO en concertation avec nos partenaires régionaux engagés dans l'action internationale : Lianes Coopération et PS Eau ;
- **politiques** : le Vice-président délégué au Rayonnement de la Métropole, Relations internationales, Eurométropole, Aire métropolitaine et Schéma de coopération transfrontalière et le Vice-président délégué à la Politique de l'Eau et de l'Assainissement.

La MEL se réserve le droit de demander des précisions aux candidats ayant déposé une demande de financement pour finaliser la sélection finale.

L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le comité de sélection sera délibéré par le Bureau de la MEL (mois prévisionnels du Bureau sollicité pour validation septembre ou octobre 2026).

**ENGAGEMENT DU PORTEUR
DE PROJET**

La structure porteuse financée dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- communiquer aux services de la MEL tous les renseignements utiles avant et pendant la mise en œuvre du projet ;
- faire mention du soutien financier de la MEL sur tous les supports de communication du projet et adopter une posture d'ambassadeur du territoire au titre de la dynamique Solidarité internationale de la MEL.

CONTRÔLE

La MEL procède au contrôle des structures subventionnées selon les termes de la convention.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, des conditions de reversement, spécifiées dans la convention qui sera signée entre la MEL et la structure porteuse, s'appliqueront.

POUR TOUTE QUESTION

Cet appel à projets est piloté par le Pôle Développement Economique et Emploi – Direction Attractivité et Innovation – Service Attractivité et Action Internationale.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : attractivite-ri@lillemetropole.fr

Pour toute demande d'accompagnement dans le dépôt de votre dossier de candidature, n'hésitez pas à solliciter nos partenaires :

Guillaume Aubourg
PS-Eau
aubourg@pseau.org

Nizar Yaiche
Lianes coopération
n.yaiche@lianescooperation.org

→ ANNEXE 13

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette partie doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes.

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager l'organisme.

Je soussigné(e), _____ représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré en Préfecture ;
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- certifie que l'organisme souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- certifie avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur ;
- s'engage à fournir l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti.

Demande une subvention de _____ € pour l'année

Fait, le _____ à _____

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

